Université de Paris

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n°2019-17

Le conseil d'administration, réuni en séance plénière le 13 décembre 2019 à 14h00 sur convocation de la présidente d'Université de Paris adressée le 29 novembre 2019

VU le code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
VU la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat ;
VU le décret n° 2019-209 du 20 mars 2019 portant création de l'université de Paris et approbation de ses statuts, et notamment son article 6 ;
VU les statuts d'Université de Paris, et notamment leur article 9.5 ;
VU les statuts de la fondation Paris Diderot ;
VU la délibération en date du 10 décembre 2019 du conseil d'administration de l'Université Paris Diderot.

Point de l'ordre du jour : 2.2. Fondation Université de Paris

Exposé de la décision :
L'Université Paris Diderot est membre fondateur de la fondation partenariale Paris Diderot depuis 2011.

A compter du 1er janvier 2020, la qualité de membre fondateur de ladite fondation est transférée à Université de Paris. Ce transfert a été acté par le conseil d'administration de l'Université Paris Diderot, en sa séance du 10 décembre 2019.

Proposition de décision soumise au conseil :

Le conseil d'administration d'Université de Paris approuve le principe de la transformation de la fondation partenariale Paris Diderot en fondation Université de Paris.

Le Conseil d'administration d'Université de Paris approuve la participation d'Université de Paris en tant que membre fondateur de cette fondation.

Il désigne la présidente de l'université, Madame Christine CLERICI, pour signer tous actes et documents relatifs à cette participation.

Université de Paris s'engage à participer au programme d'action pluriannuel de la fondation partenariale Paris Diderot à hauteur de deux (2) millions d'euros sur quatre (4) ans, soit :
- Six cent mille (600 000) euros en 2020 ;
- Six cent mille (600 000) euros en 2021 ;
- Cinq cent mille (500 000) euros en 2022 ;
- Trois cent mille (300 000) euros en 2023.

Il a été acté en séance que les statuts de la future fondation Université de Paris seront présentés pour approbation lors de la séance du conseil d'administration d'Université de Paris du 13 mars 2020.

Classé au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques	Affiché le : 09 JAN. 2020 Transmis au recteur le : 09 JAN. 2020

85 boulevard Saint Germain
75006 Paris
+33 (0)1 57 27 00 00
www.universitedeparis.fr

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 28
Quorum : 14
Nombre de membres participant à la délibération : 25
Abstentions : 0
Votes exprimés : 25
Contre : 0
Pour : 25

Fait à Paris, le 18 / 12 / 2019

La présidente



Christine CLERICI

En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du président d'Université de Paris et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris.